

AM 2025 - 04

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu la demande formulée par Monsieur Albert GATTI, en date du 27 janvier 2025, agissant pour le compte de l'association dénommée « ELAN » située 3 rue Jean-Philippe Rameau – 95280 Jouy le Moutier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association dénommée « ELAN », représentée par le Président Monsieur Albert GATTI est autorisée à vendre des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu au Gymnase des Bruzacques à Jouy Le Moutier, le samedi 29 mars 2025 de 18h00 à 23h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 03 février 2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK